

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE FORÇA REAL

2022-103

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée par la société SERPE en vue de réaliser des travaux d'élagage d'une haie de cyprès ;

Considérant que la rue de Força Réal nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE :

Du 31/10/2022 au 04/11/2022

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite entre 08h et 12h et entre 13h et 17h et durant le chantier, rue Força Réal, sur la portion de voie comprise entre le château d'eau et le 28 rue de Força Réal, excepté pour les riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire,
René LAVILLE

